

REGLEMENT DE JEU

« Jeu Crédit Agricole – Tribune Bleue » Juin 2018

Article 1 : Présentation du Jeu

La Société Crédit Agricole S.A. (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») au capital de 8 538 313 578 euros, dont le siège social se situe au 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, RCS 784 608 416, organise une loterie publicitaire sans obligation d'achat intitulé « Jeu Crédit Agricole – Tribune Bleue 11 » (ci-après dénommé « **le Jeu** »).

Le Jeu est accessible sur le site onatousuncotefoot à l'adresse suivante : <https://www.onatousuncotefoot.fr/playzone#/tribune-bleue> (ci-après dénommé « le Site »)

Le Jeu se déroule du 11 juin 2018 à 14h jusqu'à la date de fin à 23h du parcours de l'équipe de France de football lors de la compétition de la Coupe du Monde de la FIFA 2018 se déroulant en Russie.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France (*Corse et DROM-TOM inclus*) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique et d'un compte utilisateur Facebook, et/ou d'un compte Instagram, et/ou d'un compte Twitter. Le Jeu autorise une participation par foyer (même nom de famille/même adresse postale), il ne sera attribué qu'une (1) dotation au maximum par foyer.

La Société Organisatrice utilise la photo de profil du compte Facebook, ou Instagram, ou Twitter du participant au Jeu afin de l'intégrer dans la tribune digitale mise en place par la Société Organisatrice. Il sera ensuite possible pour le participant au Jeu de naviguer dans cette tribune afin de retrouver sa photo et celle de ses amis.

Ne pourront en outre participer au Jeu : les salariés et membres de la Société Organisatrice, les membres du personnel de l'Etude Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles en ligne directe (parents, frères et sœurs, conjoint, concubin, ascendants et descendants directs).

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3 : Annonce du Jeu

Le Jeu se déroule exclusivement sur le site internet suivant : <https://www.onatousuncotefoot.fr/playzone/#/tribune-bleue> et est annoncé sur les différents réseaux sociaux de la Société Organisatrice listés ci-dessous (ci-après les « Réseaux Sociaux de la Société Organisatrice ») :

- <https://fr-fr.facebook.com/CreditAgricole/>
- <https://www.instagram.com/creditagricole/?hl=fr>
- <https://twitter.com/creditagricole>,
- credit_agricole sur Snapchat

Le Jeu n'est pas associé à, géré, approuvé ou sponsorisé par Facebook, Instagram, Twitter ou Snapchat. Facebook Instagram, Twitter ou Snapchat ne pourront pas, individuellement ou ensemble, être tenus responsables de l'organisation du Jeu.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu sur le site, le Participant doit :

- Cliquer sur le bouton « Je participe » sur la page d'accueil du site.
- Rejoindre la tribune digitale en connectant son compte Facebook, ou Instagram ou bien Twitter
- Indiquer dans le formulaire les informations suivantes pour le cas où elles seraient non pré remplies automatiquement - ou pré remplies partiellement - à la suite de la connexion à son compte Facebook, ou Instagram ou bien Twitter :
 - Prénom
 - Nom
 - Email
 - Ville
 - Code postal
 - Adresse postale
 - Téléphone
 - Date de naissance
- Accepter le règlement via l'option prévue à cet effet

Un tirage au sort réalisé par Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts à Paris (12^e) dans les deux (2) jours ouvrés suivant la clôture de chaque session du Jeu.

Il désignera par tirage au sort parmi les Participants qui participent directement via le Site et les Réseaux Sociaux de la Société Organisatrice Trois cents (300) gagnants.

Article 5 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation

Pour les Participants qui participent directement via le Site et les Réseaux Sociaux de la Société Organisatrice, le Jeu est doté, dans sa totalité de trois cents (300) dotations réparties ainsi :

- Le tirage au sort désignera les cents (100) gagnants qui remporteront les cents (100) ballons (valeur unitaire 35 euros TTC).
- Le tirage au sort désignera les cents (100) gagnants qui remporteront les cents (100) T-Shirts « Mes Bleus » (valeur unitaire 10 euros TTC)
- Le tirage au sort désignera les cents (100) gagnants qui remporteront les cents (100) Powerbank (valeur unitaire 15 euros TTC)

Soit un montant total de 600 euros TTC.

Les gagnants seront informés par courrier électronique adressé sur l'adresse de messagerie électronique communiquée par le Participant lors sa participation au Jeu.

Chaque gagnant devra confirmer dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures suivant cette prise de contact via l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire qu'il accepte son lot et qu'il communique ses coordonnées postales afin que la Société Organisatrice puisse lui faire parvenir son lot.

Le lot sera expédié au Gagnant à l'adresse postale que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice, par DHL dans un délai maximal d'une (1) semaine à compter de la date du tirage au sort.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse d'un gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Le lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par le Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celles-ci puisse être recherchée à cet égard. De même, le lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 6 : Modifications du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier le Jeu.

Dans l'hypothèse où une telle modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à notifier aux Participants par courrier électronique les nouvelles règles applicables.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Toute modification fera l'objet d'une modification du présent règlement qui sera déposé chez Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts à Paris (12^e) dépositaire du règlement.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles collectées via le formulaire d'inscription ainsi que la photo du profil du compte Facebook, ou Twitter, ou Instagram sont traitées par la Société Organisatrice, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale. Ces données seront utilisées aux fins de participation au Jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au Jeu (uniquement lorsque le Participant a gagné) et afin de proposer des offres commerciales, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition par les Participants.

La communication des données listées dans le formulaire est obligatoire pour participer au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au Jeu.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution des dotations, et pour une durée d'un an à des fins promotionnelles et de prospection commerciale.

En complétant automatiquement ou manuellement le formulaire d'inscription, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à :

Crédit Agricole S.A., Direction de la Marque et de la Communication
« Jeu Crédit Agricole Tribune Bleue »
12, Place des Etats-Unis

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole SA, Direction De la Conformité, 12 Place des Etats-Unis 92127 MONTRouGE cedex].

Pour plus d'informations sur les données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de Protection des Données à caractère personnel sur notre site (<https://www.onatousuncotefoot.fr/politique-de-confidentialite>).

Article 8 : Publication des résultats

Du fait de l'acceptation de leurs dotations et sous réserve du droit d'opposition que la loi « Informatique et Libertés » de 1978 leur confère, droit qui peut être exercé à l'adresse mentionnée à l'article 7 du présent règlement, les Participants gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'acceptation de leurs dotations, à utiliser en tant que tel leurs noms, prénoms et villes de résidence, sur quelque support que ce soit, à des fins promotionnelles ou publicitaires ou d'information liées au jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-TOM.

Ces autorisations n'ouvrent droit à aucune indemnité ou rémunération que ce soit, étant toutefois précisé qu'il s'agit d'une simple faculté offerte à la Société Organisatrice qui ne saurait constituer une obligation.

Les données personnelles susvisées ne pourront être traitées pour ces fins que pendant une durée d'un (1) an à compter de la collecte desdites données.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre. La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non- respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet et/ou des réseaux sociaux Facebook, Instagram, Twitter ou Snapchat. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Facebook effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,11 € (onze centimes d'euro) / Participant au total)).

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 30 juillet 2018 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

Crédit Agricole S.A., Direction de la Marque et de la Communication
« Jeu Crédit Agricole Tribune Bleue »
12, Place des Etats-Unis
92127 Montrouge Cedex.

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 11 : Droits de la société organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des Participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France (Corse et DROM-TOM inclus). Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du Participant.

Article 12 : Circonstances exceptionnelles

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux Participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du Jeu ou annuler le présent Jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

Article 13 : Dépôt du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le Règlement est déposé chez Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts à Paris (12^e). Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

Le règlement est disponible sur le site <https://www.onatousuncotefoot.fr/playzone#/tribune-bleue> pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant par voie électronique à : cote.foot@credit-agricole-sa.fr ou bien par voie postale à .

Crédit Agricole S.A., Direction de la Marque et de la Communication
« Jeu Crédit Agricole Tribune Bleue »
12, Place des Etats-Unis

92127 Montrouge Cedex.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse postale).

Article 14 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours après sa

participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des prix s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Article 15 : Loi applicable

Le présent Jeu et son règlement sont soumis au droit français.

Article 16 - Contrôle du jeu

Le contrôle du jeu est assuré par Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 6 rue des Fonds-Verts à Paris (12^e), auprès duquel est déposé le présent règlement.

Fait à Montrouge Le **07/06/2018**